APRÈS ART. 19 BIS N° 1111

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

#### IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

### **AMENDEMENT**

Nº 1111

présenté par M. Colombani et M. Castellani

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 19 BIS, insérer l'article suivant:

L'article L. 622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi rédigé :

- « Toute personne qui a, de façon préméditée, directe et dans un but lucratif, facilité ou tenté de faciliter l'entrée ou le séjour irréguliers d'un étranger en France est punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros.
- « Est puni des mêmes peines celui qui, quelle que soit sa nationalité, a commis le délit défini au premier alinéa du présent article alors qu'il se trouvait sur le territoire d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 autre que la France.
- « Est puni des mêmes peines celui qui a, de façon préméditée, directe et dans un but lucratif, facilité ou tenté de faciliter l'entrée ou le séjour irréguliers d'un étranger sur le territoire d'un autre État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990.
- « Est puni des mêmes peines celui qui a, de façon préméditée, directe et dans un but lucratif, facilité ou tenté de faciliter l'entrée ou le séjour irréguliers d'un étranger sur le territoire d'un État partie au protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palerme le 12 décembre 2000.
- « L'infraction n'est pas constituée lorsque l'acte de facilitation du séjour irrégulier d'un étranger est commis à titre gratuit, individuel et sans rapport de subordination. »

APRÈS ART. 19 BIS N° 1111

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction de l'article L. 622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile permet d'abroger le délit de solidarité qui frappe injustement les citoyens qui spontanément, et sur un motif strictement personnel et humaniste dicté par l'urgence d'une situation, ont volé venir en aide à des semblables se trouvant dans une situation tragique.